

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 4 septembre 2013, à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

Étaient présents :

Madame Caroline Parent

Messieurs Harout Chitilian, Jean-Guy Dépatie, André Leguerrier et Jean-François Viens

Se sont excusés :

Messieurs André Émond et Pierre Gagnier

Invités :

Madame Marie-Claude Lemelin

Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Gilles Côté, et Jason Jalbert

La réunion commence à 18 heures 05.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE MODIFIÉ PAR L'AJOUT D'UN
POINT 5.5.1 ET 5.16.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 août 2013.

Il est proposé :

D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 7 AOUT 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 9 octobre 2013 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

5.1 D2013-007: Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 9925 avenue Saint-Charles – Lot 2496720 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que la démolition ne touche que la toiture, le reste du bâtiment faisant l'objet d'une rénovation avec agrandissement;

Considérant que la façade proposée ne constitue pas une amélioration de la façade existante;

Considérant que l'enlèvement de la pierre au rez-de-chaussée fait disparaître le seul élément de découpage horizontal de la façade;

Considérant que le vestibule proposé ne doit pas paraître comme reposant sur de simples poteaux;

Considérant que le clin de bois artificiel sur les façades latérales et arrière aurait avantage à s'intégrer avec les allèges de fenêtres de toutes les façades, y compris à l'avant;

Considérant que les fenêtres devraient être de couleur assortie au bois artificiel.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉMOLITION SOUS RÉSERVE DES AJUSTEMENTS SUIVANTS À APPORTER AU PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT :

- 1. LE DESSOUS DU VESTIBULE PROPOSÉ DEVRA ÊTRE FERMÉ SUR TOUT SON PÉRIMÈTRE POUR DISSIMULER LE VIDE ET LES POTEAUX;**

2. LE CLIN DE BOIS ARTIFICIEL SUR LE HAUT DES MURS DEVRA ÊTRE POURSUIVI SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT POUR AJOUTER UN ÉLÉMENT D'HORIZONTALITÉ À L'ENSEMBLE;
3. LE CLIN DE BOIS ARTIFICIEL DEVRA ÊTRE DESCENDU SUR TOUTES LES FAÇADES DE MANIÈRE À S'ALIGNER AVEC L'ALLÈGE DES FENÊTRES DE LA FAÇADE AVANT;
4. L'ALLÈGE DES FENÊTRES DES FAÇADES LATÉRALES ET ARRIÈRE DEVRONT IDÉALEMENT S'ALIGNER AVEC LE BAS DE LA PARTIE RECOUVERTE DE CLIN DE BOIS ARTIFICIEL, AU MÊME NIVEAU QUE LES FENÊTRES AVANT;
5. LES FENÊTRES DEVRONT ÊTRE DE COULEUR ASSORTIE AU CLIN DE BOIS ARTIFICIEL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2 a) **Dossier 2134871018** : Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'un appareil de raccordement (Gaz Métro) en façade du bâtiment sis au 10020-10024, avenue d'Auteuil, lot 1995902 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'installation devrait être très peu visible de la voie publique.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU RACCORDEMENT PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2 b) **Dossier 2134871019** : Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'un appareil de raccordement (Gaz Métro) en façade du bâtiment sis au 10030-10036, avenue d'Auteuil, lot 1995901 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'installation devrait être très peu visible de la voie publique.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU RACCORDEMENT PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 Dossier 2134871016 : Demande d'approbation, dans le cadre de la démolition D2013-004 (9230, rue Foucher), en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la construction d'un bâtiment sur chacun des lots 5283554 et 5283555 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la préservation des deux arbres de rue devrait être privilégiée dans la mesure du possible;

Considérant que la réduction de largeur des allées d'accès en pente à 2,4 mètres est très étroite et que leur élargissement à 2,7 mètres maximum pourrait être acceptable;

Considérant que les massifs de plantation de chaque côté des allées d'accès aux garages doivent être maintenus.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ À LA LUMIÈRE DES CONSIDÉRANTS EXPRIMÉS CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 Dossier 1134871006 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement, en cour avant, d'équipements récréatifs de même que de permettre l'implantation d'une clôture dépassant la hauteur autorisée pour le bâtiment sis au 1600 avenue Émile-Journault, lot 2497293 du Cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le terrain ne devra pas comporter de système d'éclairage;

Considérant que l'arbre à abattre devra être remplacé par la plantation d'au moins deux arbres ailleurs sur la propriété;

Considérant que la partie de clôture mesurant 1,8 mètre est très basse en regard de l'usage prévu.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- 1. AUCUN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE NE DEVRA ÊTRE INSTALLÉ;**
- 2. DEUX ARBRES DEVRONT ÊTRE PLANTÉS AILLEURS SUR LA PROPRIÉTÉ;**
- 3. LES REQUÉRANTS DEVRONT EXAMINER LA POSSIBILITÉ DE REHAUSSER LA CLÔTURE DE 1,8 MÈTRE OU D'INSTALLER UN FILET AMOVIBLE AU-DESSUS POUR PRÉVENIR LA SORTIE DES BALLONS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 Dossier 2134039012 : Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la construction d'un immeuble commercial au 8995, rue Jean-Pratt, lot 4 964 666 du cadastre du Québec - demande de permis no. 30000702302.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'utilisation d'une seule et unique essence d'arbres n'est pas recommandée;

Considérant que le paysagement en façade pourrait être amélioré.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES, À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

- 1. INTRODUIRE UNE SECONDE ESSENCE D'ARBRES EN ALTERNANCE AVEC LES ÉRABLES ROUGES PROPOSÉS;**

2. PROPOSER UNE PLANTATION DE VIVACES EN FAÇADE POUR EN AGRÉMENTER L'AMÉNAGEMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5.1 Dossier à venir : Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble, visant à autoriser certaines dérogations relatives à la construction d'un immeuble commercial au 8995, rue Jean-Pratt, lot 4 964 666 du cadastre du Québec - demande de permis no. 30000702302.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec certaines réserves au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'enseigne proposée au dessus du niveau de la toiture constitue un élément distinctif du projet et doit demeurer;
- Considérant** que le volume de verre, bien que ne respectant pas la règle d'insertion, est un élément distinctif du projet et doit demeurer;
- Considérant** que l'application de certaines normes d'aménagement récentes est discutable en raison du fait qu'elles ne l'étaient pas lorsque le projet a été présenté au comité en demande d'avis préliminaire ;
- Considérant** que des contraintes techniques et la configuration du terrain empêchent la plantation d'arbres et arbustes à plusieurs endroits et ne permettent pas d'atteindre le pourcentage de verdissement exigé;
- Considérant** que les dégagements exigés au pourtour du stationnement ne peuvent être réalisés sans compromettre la circulation et les manœuvres des véhicules;
- Considérant** que bien que le Comité reconnaisse les inconvénients du pavage alvéolé, il serait possible d'utiliser un pavage perméable pour la partie occupée par le stationnement.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'UTILISATION D'UN PAVAGE PERMÉABLE POUR LA PARTIE OCCUPÉE PAR LE STATIONNEMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 Dossier 1134039004 : Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction d'un restaurant au 5780, boul. Gouin Ouest, lot 1 435 193, zone 0058.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le projet a évolué considérablement et positivement depuis la présentation précédente;
- Considérant** que les auvents rayés ne s'intègrent pas harmonieusement au design d'ensemble;
- Considérant** que la partie haute de la façade sur la rue Grenet aurait tout avantage à être animée par le percement de fenêtres;
- Considérant** que l'entrée située à l'intersection devrait bénéficier d'un vestibule construit à l'intérieur du volume proposé;
- Considérant** que la proposition de conteneurs à déchets semi-enfouis pourrait être acceptable à condition qu'ils ne soient pas visibles;
- Considérant** que l'enseigne sur poteaux est superflue et ne s'intègre pas au bâtiment proposé;
- Considérant** que la porte d'issue donnant près de l'entrée à l'intersection aurait tout avantage à être vitrée.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :

- 1. DES FENÊTRES DEVRONT ÊTRE PERCÉES DANS LA PARTIE HAUTE DES MURS AVEUGLES LE LONG DE LA RUE GRENET;**
- 2. UN VESTIBULE DEVRA ÊTRE AJOUTÉ À L'INTÉRIEUR DE L'ENTRÉE DONNANT SUR L'INTERSECTION;**
- 3. L'EMPLACEMENT DES CONTENEURS À DÉCHETS SEMI-ENFOUIS DEVRA ÊTRE CEINTURÉ D'UN MUR DE BRIQUE, IDENTIQUE À CELLE UTILISÉE SUR LE BÂTIMENT, D'UNE HAUTEUR DE 1,8 MÈTRE ET FERMÉ À L'AVANT PAR DES PORTES MÉTALLIQUES DE COULEUR DISCRÈTE;**
- 4. LA PORTE D'ISSUE DONNANT PRÈS DE L'ENTRÉE SITUÉE À L'INTERSECTION DEVRA ÊTRE VITRÉE;**
- 5. L'ENSEIGNE SUR POTEAU DEVRA ÊTRE ENLEVÉE DU PROJET;**

6. DES AUVENTS DE COULEUR UNIE DEVRONT ÊTRE ENVISAGÉS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 Dossier 11340390xx: Avis préliminaire : Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'agrandissement d'un garage de réparation mécanique et la transformation d'un ancien garage de réparation mécanique en commerce de pièces d'autos aux 12217 et 12225, boul. Laurentien.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

Considérant que le projet présenté n'est pas assez détaillé pour qu'une recommandation élaborée soit formulée;

Considérant que le principe derrière l'intention du requérant peut être acceptable;

Considérant que l'acceptabilité d'un tel projet dépend de sa qualité de conception et de mise en œuvre;

Considérant que la réussite d'un tel projet comporte un niveau de difficulté très élevé sur plusieurs aspects, notamment au niveau de la structure des bâtiments existants, de l'intégration des usages au sein d'un bâtiment unifié et de l'aménagement des espaces extérieurs;

Considérant que la jonction des deux bâtiments et le déplacement des portes de garage sur la façade latérale entraîneraient l'élimination des stationnements en cour avant et l'obligation de paysager;

Considérant que les possibles nuisances que pourrait entraîner le déplacement des portes de garage sur le côté devront être considérées.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AVEC D'IMPORTANTES RÉSERVES RELATIVES AUX POINTS SOULEVÉS CI-DESSUS ET QUI DEVRONT ÊTRE PRISE EN COMPTE LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 Dossier 2134197005 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'aménagement d'un stationnement et la transformation agrandissement de la

résidence située au 9317, boulevard Gouin Ouest - Secteur significatif DD – Ecoterritoire de la Coulée verte du Ruisseau Bertrand – Demande # 3000707047.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la recommandation de la DDT à l'effet de limiter l'implantation d'une haie en cour avant à des essences naines et d'aspect champêtre est essentielle à la préservation du caractère du lieu.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT INTÉGRAL DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9 Dossier 2134197003 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la transformation des façades du bâtiment situé au 6255, boulevard Gouin ouest - Secteur significatif D - PIIA Laurentien – Demande # 3000708374.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'introduction de garde-corps en verre n'est pas souhaitable dans le contexte du bâtiment existant;

Considérant que l'utilisation du métal est justifié pour la marquise mais représente l'ajout d'un troisième matériau, superflu, sur les façades du bâtiment;

Considérant que le métal de parement sur la marquise ne devrait pas imiter le bois mais plutôt se présenter comme du métal;

Considérant que le crépi existant au rez-de-chaussée devrait être remplacé par le bloc architectural sur toute la hauteur, sans ajouter de nouvelle brique;

Considérant que le parement métallique proposé sur les étages des façades avant et latérale devrait être remplacé par un prolongement du bloc architectural proposé au rez-de-chaussée;

Considérant que les garde-corps, s'ils sont remplacés, devraient être faits d'acier peint ou d'aluminium soudé;

Considérant que les nouvelles enseignes devront faire l'objet d'une demande distincte et être présentée au Comité de nouveau.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

1. LE REVÊTEMENT DE BLOC ARCHITECTURAL PROPOSÉ DEVRA ÊTRE PROLONGÉ SUR TOUTE LA SURFACE ACTUELLEMENT RECOUVERTE DE CRÉPI;
2. LES INSERTIONS DE MÉTAL AUX ÉTAGES DES FAÇADES DEVRONT ÊTRE REMPLACÉES PAR LA PROLONGATION DU BLOC ARCHITECTURAL DU REZ-DE-CHAUSSÉE;
3. LA FINITION DE MÉTAL SUR LA MARQUISE NE DEVRA PAS IMITER LE BOIS;
4. LES GARDE-CORPS, S'ILS SONT REMPLACÉS, DEVRONT ÊTRE FAITS D'ACIER PEINT OU D'ALUMINIUM SOUDÉ MAIS PAS DE PANNEAUX DE VERRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10 Dossier 2134197002: Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement de la résidence située au 16, rue de l'Alliance – Secteur significatif DD – Éco territoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand – Demande # 3000710289.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les représentations tridimensionnelles présentées ne rendent pas justice au projet;

Considérant que le projet est bien équilibré et intégré à son milieu d'insertion.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11 Dossier 2134197001 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'installation de deux enseignes lumineuses au sol au 12174, boulevard Laurentien – PIIA boulevard Laurentien – Demande 3000685556.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant

que l'analyse de la DDT est bien fondée.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES PROPOSÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12 Dossier 2130899027 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement des revêtements muraux en façade au 12055 à 12085 boulevard Laurentien– PIIA Laurentien – demande 3000697435.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant

que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant

que le projet a évolué positivement depuis la dernière présentation;

Considérant

que la plantation d'arbres sur l'emprise de rue par la Ville de Montréal serait souhaitable.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13 Dossier 2134197004 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le pourcentage de maçonnerie en façade pour le bâtiment situé au 9720, rue Waverly – Demande # 3000708736.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que la longueur du retour de maçonnerie sur le côté doit être d'un minimum de 2,4 mètres;

Considérant que le cadre rouge excédant la hauteur du parapet n'est pas souhaitable;

Considérant que le rabaissement de la partie supérieure du cadre rouge au niveau de la bordure supérieure des fenêtres équilibrerait l'ensemble;

Considérant que le pourcentage de maçonnerie inférieur à 80% est acceptable sous réserve des points exprimés ci-dessus.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES, À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

- 1. LA LONGUEUR DU RETOUR DE MAÇONNERIE SUR LA FAÇADE LATÉRALE DOIT ÊTRE D'UN MINIMUM DE 2,4 MÈTRES;**
- 2. LE CADRE ROUGE DOIT ÊTRE RABAISSÉ AU NIVEAU DE LA BORDURE SUPÉRIEURE DES FENÊTRES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14 Dossier 2134197006 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la rénovation en façade du bâtiment situé au 2187, boulevard Gouin est – Site du patrimoine du Sault-au Récollet – Secteur significatif DD – Aire de protection de la maison du Pressoir – Demande # 3000701253.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le bois de parement, à l'exception des fenêtres, doit être peint;

Considérant que la couleur grise des linteaux de fenêtres serait idéale pour les boiseries, préférablement à la couleur blanche.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE REPEINDRE TOUS LES ÉLÉMENTS DE BOIS NATUREL, À L'EXCEPTION DES FENÊTRES, DU MÊME BLANC QUE L'EXISTANT;

DE SUGGÉRER LE RECOUVREMENT DE TOUTES LES BOISERIES INCLUANT LE PAREMENT MURAL, LA CORNICHE, LES ENCORBELLEMENTS, LE FRONTON, LE PLAFOND DE LA MARQUISE, LES COLONNES ET LES ENCADREMENTS, D'UNE PEINTURE GRISE S'APPARENTANT À LA COULEUR DE LA PIERRE DES LINTEAUX DE FENÊTRES DU REZ-DE-CHAUSSÉE. SI CETTE SUGGESTION EST RETENUE, TOUS LES ÉLÉMENTS MENTIONNÉS DEVRONT ÊTRE PEINTS DE LA MÊME COULEUR POUR PRÉSERVER L'UNIFORMITÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.15 Dossier 2134197007 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement des fenêtres au 2ème étage du bâtiment situé au 1000, rue Fleury est - PIIA Fleury.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les fenêtres proposées sont acceptables dans le contexte.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.16 Dossier à venir : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement des fenêtres au 908 boulevard Gouin Ouest – Secteur significatif D – Demande de permis 3000697165.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les fenêtres proposées s'intègrent au bâtiment existant.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

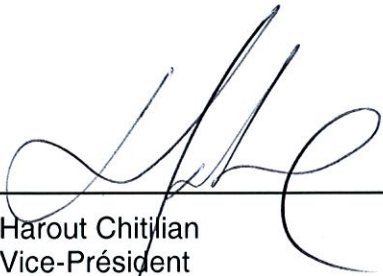
6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 21 heures 25.



Harout Chitjian
Vice-Président

Signé le 22/10/2013



Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée